



**CHARTRE DE JUMELAGE
ENTRE LES COMMUNES
DES GETS (HAUTE-SAVOIE) et DE DAMGAN (MORBIHAN)**



Les soussignés

Philippe VINET, Maire de la commune des GETS

Département de la Haute-Savoie – Arrondissement de BONNEVILLE

Spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2011.

D'une part,

Et,

Jean-Marie COLOMBEL, Maire de la Commune de DAMGAN

Département du Morbihan – Arrondissement de VANNES

DAMGAN membre de la Communauté de Commune « Arcs Sud Bretagne »

Spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2011.

D'une part,

Ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les Communes des GETS et de DAMGAN présentent tout d'abord une particularité conjointe à savoir : deux stations touristiques pour l'instant jumelées avec personne.

- Considérant les liens de sympathie qui se sont tissés entre des membres des associations et des élus à l'occasion des différentes rencontres intervenues depuis l'année 2009 dans les deux communes.
- Répondant aux intérêts et aux aspirations d'un grand nombre de leurs habitants.

Il est désormais souhaitable de nouer des liens d'amitiés et de coopération entre les deux stations par un jumelage lequel repose sur une volonté affirmée d'entente cordiale et d'enrichissement mutuel et réciproque puisque les deux collectivités sont :

- Deux stations de dimensions similaires,
Deux stations, ayant une tradition historique, désireuses de diversifier leur savoir-faire et d'optimiser leurs principales ressources provenant pour l'une de la montagne et de son environnement, forêt et alpage et pour l'autre de la mer et de son littoral.
- Deux stations disposant d'une culture et d'une pratique sociale et associative très forte.

Les principaux objectifs de ce jumelage seront de :

- Favoriser le rapprochement des habitants de deux stations afin que chacun puisse emprunter ou échanger avec l'autre tout ce qui est susceptible d'enrichir son mode de vie et de pensée.
- Développer des projets communs permettant d'accroître de développement touristique de chaque station et de stimuler leur promotion.
- Soutenir la création d'activités patrimoniale et culturelle et leur diffusion au travers d'exposition et d'échanges artistique
- Aider à la mise en place de rencontres et de partenariat sur les thèmes du sport et de l'éducation.
- Encourager les manifestations sportives et culturelles.

Chaque comité de jumelage fonctionnerait sous la forme associative aura à cœur de mener à bien les actions nécessaires pour entretenir et favoriser les contacts et les échanges entre les deux stations.

Ils proposeront à leur municipalité les programmes de partenariat pouvant être mis en place.

Le jumelage contribuera à donc :

- La connaissance réciproque de la culture des deux communes.
- Etablir des relations entre toutes les catégories sociales des habitants, avec des contacts spécifiques entre enfants, adolescents, jeunes, retraités, membres d'associations en accordant des efforts plus grands aux échanges scolaires notamment pour les classes de mer ou de montagne etc...
- Faire connaître le patrimoine culturel historique, géographique et gastronomique des deux stations.

En résumé :

Mettre l'amitié et la solidarité au cœur de cet échange, aider, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, à la mise en œuvre d'actions en direction de la jeunesse, des personnes en activité commerçants et artisans et des retraités afin de contribuer au bien-être de tous.

C'est pourquoi

Nous :

Philippe VINET, Maire de la commune des GETS

Et

Jean-Marie COLOMBEL, Maire de la commune de DAMGAN

Dûment mandatés

PROCEDONS

AU JUMELAGE

Entre nos deux communes

PRENONS ainsi l'engagement solennel par la signature de la présente charte.

- De maintenir des liens entre la population de nos deux communes.
- De favoriser autant que possible les échanges entre les différents domaines de la vie social, culturelle et associative et ce par l'intermédiaire des comités de jumelage.
- De promouvoir la recherche d'une bonne compréhension mutuelle et d'une grande fraternité dans le respect des croyances, des us et coutumes de chacun

Fait et signé en mairie de DAMGAN

Le 08 septembre 2026,

Philippe VINET,

Le 08 septembre 2026,

Jean-Marie COLOMBEL,